

**CONSEIL MUNICIPAL
DE BAUGE**

REUNION DU 29 MARS 2010

PROCES VERBAL



L'an deux mil dix, et le lundi 29 mars à 20H00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, au lieu ordinaire de leurs séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Philippe CHALOPIN, Maire.

Etaient Présents : Monsieur ERGAND Joseph, Madame SAMSON Annette, Monsieur CULLERIER Jean-François, Madame MARTIN Marie-Jeanne, Monsieur BOYEAU Jacky, Madame BOULETREAU Marie-Odile, Monsieur LE DROGO Jean-Louis : adjoints.

Madame LANTSOGHT Colette, Messieurs CONRARDY Jean-Yves, SAINTE Dominique, Madame HERVE Martine, Monsieur GROSBOIS Alain, Madame NAULET Nicole, Monsieur BREVET Jean-Luc, Madame RAIMBAULT-NAULET Christine, Messieurs RENOU Franck, GROSBOIS Pascal, Mesdames LEROUX Géraldine, NOUCHET Vanessa, Messieurs RAFFI Guy, WASNER Dominique, Mesdames GOURDON Anne-Marie, TRILLON Elisabeth, Monsieur BLAISONNEAU Alain, Madame BOUCHEREAU Marie-Claude : Conseillers municipaux.

Etait absente non excusée : GAUTHEUR Angélique

Madame GOURDON Anne-Marie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur RAFFI demande que soit modifié le dernier alinéa de la première page et de remplacer le mot « ouverture apparente » par « les parties extérieures de la charpente ».

Monsieur RAFFI demande s'il peut faire circuler la photo des enfants d'Haïti et la liste des écoles qui ont bénéficié des aides.

Monsieur le Maire approuve.

Le procès verbal de la séance du 15 février 2010 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Pour la première question à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose un débat à huit clos.

A l'unanimité des membres, le débat à huit clos est approuvé.

1) Hôtel Restaurant la Boule d'Or – acquisition des murs

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal se prononce sur le principe de l'acquisition de l'immeuble, propriété de M. et Mme JOLLY, sis 4 rue du Cygne et cadastrée AB 73.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis du service des domaines en date du 29 mars 2010 : « *eu égard aux désordres constatés dans l'immeuble (couverture, chaudière, vétusté de la partie habitation), au niveau du marché des immeubles commerciaux en milieu rural, à la spécificité de l'immeuble, et à sa situation locative, la valeur vénale actuelle s'établit à environ 180 000 €. Cette évaluation est assortie d'une marge de négociation de l'ordre de 10 %* »

A huit clos, et à l'issue d'un vote à bulletin secret, qui a donné les résultats suivants :

Pour l'acquisition de l'immeuble propriété de M. et Mme JOLLY : 22 voix
Contre l'acquisition de l'immeuble propriété de M. et Mme JOLLY : 4 voix

Le conseil municipal, décide de se porter acquéreur de l'immeuble propriété de M. et Mme JOLLY, sis 4 rue du Cygne et cadastrée AB 73.

A l'issue d'un vote à bulletin secret, le conseil municipal décide d'acquérir l'immeuble au prix de :

180 000 € net vendeur, 12 voix
198 000 € net vendeur, 9 voix
162 000 € net vendeur, 2 voix
200 000 € net vendeur, 1 voix
Blanc 1
Nul 1

Compte tenu de l'absence de majorité absolue, le conseil municipal procède à un second vote qui a donné les résultats suivants :

180 000 € net vendeur, 14 voix
198 000 € net vendeur, 10 voix
Blanc : 2

A l'issue de ce vote, le conseil municipal,

- Décide d'acquérir l'immeuble propriété de M. et Mme JOLLY, sis 4 rue du Cygne et cadastrée AB 73 d'une superficie de 346 m² pour un prix de 180 000 € net vendeur frais d'acte à la charge de la ville, sous condition suspensive de la reprise du fonds de commerce par Monsieur FOUINEAU Yohann ;
- Mandate Monsieur le Maire pour représenter la ville en justice ;
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature du bail commercial à venir, étant entendu que le loyer mensuel sera fixé de la manière suivante :
 - o 1^{ère} année : 1 300 €
 - o 2^{ème} année et 3^{ème} année : 2 000 €
 - o A l'issue de la période triennale, le loyer sera réexaminé suivant la décision quant au rachat de l'immeuble par Monsieur FOUINEAU Yohann ;
- Approuve la décision modificative n°1 du budget de la commune, déclinée ainsi :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
Article	Opération	Fonction	Contrôle	Libellé	Montant
2115	302	01	21	Terrains bâtis	+ 250 000,00 €

Sous-Total n°1					+ 250 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
1641	301	01	16	Emprunts en Euros	+ 250 000,00 €
Sous-Total n2					+ 250 000,00 €
Total :					+ 250 000,00 €

- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents à l'exécution de la présente décision.

2) Finances - Compte de gestion 2009 – Ville de Baugé et ses budgets annexes

Monsieur le Premier Adjoint informe l'Assemblée que les comptes de gestion retracent les écritures comptables du Trésorier Municipal. Le rapprochement avec les comptes administratifs ne font pas apparaître de discordances. Ainsi, les comptes administratifs de l'année 2009 du budget principal et des budgets annexes de La Noue, La Noue 2 et Saint Michel sont en conformité avec les comptes de gestion présentés par le Trésorier.

La commission a donné un avis favorable à l'approbation des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les comptes de gestion 2009 du budget de la ville et ses budgets annexes.

3) Finances - Compte administratif 2009 – Ville de Baugé et ses budgets annexes

BUDGET PRIMITIF – VILLE DE BAUGE

Monsieur le Premier Adjoint informe l'Assemblée que le budget primitif ayant été voté par chapitre, la même démarche est proposée pour le vote du compte administratif. Le total des opérations réalisées en fonctionnement puis en investissement est récapitulé ci-dessous :

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les opérations comptables suivantes ont été enregistrées au cours de l'année 2009 :

Titres de Recettes émis	3 966 499,23 €
+ Excédent 2008 reporté	368 457,47 €
Total des Recettes	4 334 956,70 €
Dépenses mandatées	3 202 965,75 €

Soit un excédent de fonctionnement de clôture : 1 131 990,95 €

La présentation par chapitre fait apparaître :

- en dépenses : que les mandats émis à l'intérieur de chaque chapitre ont été inférieurs aux crédits ouverts pour les opérations réelles.
- en recettes : que les recettes globales ont été légèrement supérieures à celles attendues y compris les produits de la fiscalité, les dotations étant légèrement inférieures.

Puis il a été procédé à une vue détaillée à l'intérieur de chaque chapitre.

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les opérations de l'année s'établissent ainsi :

- Recettes : Titres émis	1 913 361,99 €
+ excédent de fonctionnement capitalisé	717 459,31 €
	<hr/>
Total	2 630 821,30 €
	<hr/>
- Dépenses : mandats émis	2 574 791,37 €
	<hr/>
Soit un excédent d'investissement de	56 029,93 €
Déficit antérieur	- 717 459,04 €
	<hr/>
Déficit cumulé	661 429,11 €

L'emprunt réalisé s'élève 300 000 €, et le capital remboursé de ceux antérieurement est de 521 145,90 €, soit un désendettement de 221 145,90€.

L'examen des divers programmes d'investissements n'a pas appelé d'observations.

La commission a émis un avis favorable au vote, par le Conseil Municipal, du compte administratif du budget principal de l'année 2009.

Madame BOUCHEREAU demande la différence entre le prévisionnel 2009 et le réalisé en charge d'intérêt.

Monsieur ERGAND rappelle la décision modificative prise en cours d'année dernière s'agissant des ICNE.

Monsieur GOURDON demande si la totalité des subventions a été versée.

Monsieur ERGAND répond qu'il reste encore des sommes à percevoir.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte administratif 2009.

BUDGET ANNEXE – Lotissement La Noue

En fonctionnement, les dépenses, correspondant à des écritures d'ordre, s'élèvent à 713 772,64 € et les recettes à 742 290,02 € dont 35 742,00 € de ventes de terrains. Il en découle un excédent comptable de 28 517,38 €.

La section d'investissements n'enregistre que des opérations d'ordre comptabilisées en recettes pour 374 757,60 € et en dépenses pour 678 030,08 € soit un déficit de 303 272,48 €.

La commission a émis un avis favorable au vote, par le Conseil Municipal, du Compte Administratif du budget annexe du lotissement de la Noue de l'année 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte administratif 2009 du budget annexe – Lotissement La Noue.

BUDGET ANNEXE – Lotissement La Noue 2

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 353 951,46 € correspondant uniquement à des écritures d'ordre. Il en découle un résultat nul.

La section d'investissements n'enregistre également que des opérations d'ordre comptabilisées en dépenses pour 507 444,75 € et en recettes pour 176 975,73 € soit un déficit de 330 469,02 €.

La commission a émis un avis favorable au vote, par le Conseil Municipal, du Compte Administratif du budget annexe du lotissement de la Noue 2 de l'année 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte administratif 2009 du budget annexe – Lotissement La Noue 2.

BUDGET ANNEXE – Lotissement Saint Michel

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 43 438,88 € dont 21 719,44 € de travaux et les recettes à 113 920,59 €. Il en découle un excédent comptable de 70 481,71 €.

La section d'investissements n'enregistre que des opérations d'ordre pour 43 438,88 € en dépenses et 21 719,44 € en recettes, soit un déficit de 21 719,44 €.

La commission a émis un avis favorable au vote, par le Conseil Municipal, du Compte Administratif du budget annexe du lotissement Saint-Michel de l'année 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte administratif 2009 du budget annexe – Lotissement Saint Michel.

Monsieur le Maire réintègre la séance

Madame BOUCHEREAU demande l'état de la dette et des emprunts garantis.
Monsieur le Maire indique qu'ils seront transmis à la prochaine séance du conseil municipal.

4) Finances - Affectation des résultats 2009 – Ville de Baugé et ses budgets annexes

BUDGET PRIMITIF – VILLE DE BAUGE

Monsieur le Premier Adjoint propose à l'Assemblée les affectations suivantes :

- le report de l'excédent de la section de fonctionnement du compte administratif 2009, (1 131 990,95 €) à la section de fonctionnement du BP 2010 pour le montant disponible après le prélèvement pour le financement du déficit de la section d'investissement (661 429,11) soit :
 $1\ 131\ 990,95 - 661\ 429,11 = 470\ 561,84$ € (**montant anticipé 470 795,66 €**)

La commission a émis un avis favorable au vote, par le Conseil Municipal, de l'affectation du résultat du Compte Administratif du budget principal de l'année 2009 selon les modalités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide un report du déficit d'investissement de l'année 2009, soit 661 429,11 € en Section d'Investissement, déficit d'investissement reporté (001) pour l'année 2010.
- D'assurer l'équilibre de la section d'investissement par un prélèvement de 661 429,11 € sur l'excédent 2010 de la section de fonctionnement (1068)
- D'affecter le surplus de l'excédent de fonctionnement de l'année 2009, soit 470 561,84 € en report de Fonctionnement non affecté pour l'année 2010 (002).

BUDGET ANNEXE – Lotissement La Noue

Monsieur le Premier Adjoint propose à l'Assemblée les affectations suivantes :

- ▶ Le report de l'excédent de fonctionnement de 28 517,38 € du compte administratif 2009 au budget de fonctionnement primitif de 2010, montant identique à celui anticipé.
- ▶ Le report du déficit d'investissement de 303 272,48 € du compte administratif 2009 au budget d'investissement primitif de 2010, montant identique à celui anticipé.

La commission a émis un avis favorable au vote, par le Conseil Municipal, de l'affectation des résultats du Compte Administratif du budget annexe la Noue de l'année 2009 selon les modalités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide un report du déficit d'investissement de l'année 2009, soit 303 272, 48 € en Section d'Investissement, déficit d'investissement reporté (001) pour l'année 2010.
- Décide un report de l'excédent de fonctionnement de l'année 2009, soit 28 517, 38 €. en report de Fonctionnement non affecté pour l'année 2010 (002).

BUDGET ANNEXE – Lotissement La Noue 2

Monsieur le Premier Adjoint propose à l'Assemblée les affectations suivantes :

- ▶ Le report du déficit d'investissement de 330 469,02 € du compte administratif 2009 au budget d'investissement primitif de 2010, montant identique à celui anticipé

La commission a émis un avis favorable au vote, par le Conseil Municipal, de l'affectation du résultat du Compte Administratif du budget du budget annexe la Noue 2 de l'année 2009 selon les modalités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide un report du déficit d'investissement de l'année 2009, soit 330 469, 02 € en Section d'Investissement, déficit d'investissement reporté (001) pour l'année 2010.

BUDGET ANNEXE – Lotissement Saint Michel

Monsieur le Premier Adjoint propose à l'Assemblée les affectations suivantes :

- ▶ Le report de l'excédent de fonctionnement de 70 481,71 € du compte administratif 2009 au budget de fonctionnement primitif de 2010, montant identique à celui anticipé.
- ▶ Le report du déficit d'investissement de 21 719,44 € du compte administratif 2009 au budget d'investissement primitif de 2010, montant identique à celui anticipé, mais inscrit par erreur en excédent d'investissement.

La commission a émis un avis favorable au vote, par le Conseil Municipal, de l'affectation des résultats du Compte Administratif du budget annexe Saint Michel de l'année 2009 selon les modalités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide un report du déficit d'investissement de l'année 2009, soit 21 719, 44 € en Section d'Investissement, déficit d'investissement reporté (001) pour l'année 2010.
- Décide un report de l'excédent de fonctionnement de l'année 2009, soit 70 481, 71 €. en report de Fonctionnement non affecté pour l'année 2010 (002).

5) Travaux giratoire – entrée de ville route d'Angers – avenant n°1

Monsieur le Premier Adjoint précise à l'Assemblée que les travaux du giratoire, route d'Angers, ont donné lieu à des travaux supplémentaires dont le coût s'élève, suivant le tableau ci-après, à 24 767,29 € HT soit 29 621,67 € TTC, représentant un pourcentage de 4,05 % par rapport au marché initial. La réunion de la commission d'appel d'offres n'a pas été nécessaire compte tenu du pourcentage inférieur au seul légal, (< à 5%).

Ces travaux correspondent :

- à un enrobé plus résistant demandé par le Conseil Général, pour un coût supplémentaire de 12 243 € HT, qui sera remboursé à la ville,
- la pose d'un poteau incendie, omis au marché initial,
- à des aménagements rue du Stade, également non prévus au marché initial, (arrêt bus).

La commission a émis un avis favorable à l'acceptation de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VU le marché de travaux du giratoire route d'Angers

VU le montant initial du marché, à savoir 498 938,00 €HT

	Lot n°1 - VRD SCREG OUEST	% de l'avenant
Montant initial du marché HT	498 938,00 €	
Montant initial du marché TTC	596 729,85 €	
Montant du marché après décision de poursuivre HT	611 520,40 €	
Montant du marché après décision de poursuivre TTC	731 378,40 €	
Montant de l'avenant HT	24 767,29 €	4,05%
Montant de l'avenant TTC	29 621,68 €	
Nouveau montant du marché HT	636 287,69 €	
Nouveau montant du marché TTC	761 000,08 €	

- Approuve l'avenant n°1 : Lot n°1 VRD – SCREG OUEST d'un montant de 24 767,29 € H.T.
- Précise le nouveau montant du marché, à savoir 636 287,69 € H.T.
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

6) Finances – Accueil périscolaire - Tarifs 2010-2011

Monsieur le Premier Adjoint informe l'Assemblée que suite à une refonte de la prestation de service versée par la CAF pour l'accueil périscolaire, cette dernière a décidé de ne plus verser d'aides aux accueils périscolaires pratiquant une tarification forfaitaire.

Par conséquent, la ville de Baugé est contrainte de revoir l'unité de tarification de son accueil périscolaire.

Il est proposé de retenir une tarification par demi-heure, suivant le quotient familial de l'année civile précédent l'année scolaire, et ce à compter de la rentrée 2010, suivant les tranches de revenu ci-après :

- De 0 à 334 €.....0,40 €
- De 335 à 500 €.....0,60 €
- De 501 à 667 € 0,70 €
- Au dessus de 668 €.....0,80 €

Les règles de gestion suivantes sont également proposées :

- A défaut de transmission par les familles du justificatif de QF, le tarif le plus élevé sera appliqué.
- La gratuité pour l'accueil du 3ème enfant.
- Toute demi-heure commencée sera facturée.
- Application d'une majoration pour chaque demi-heure commencée de retard après 18 h 30 de 3 €, quelque soit le QF.

La commission a émis un avis favorable à l'application des tarifs ci-dessus à compter de la rentrée 2010, ainsi qu'au règlement proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte une tarification par demi-heure, suivant le quotient familial et, ce à compter de la rentrée 2010 suivant les tranches suivantes :
 - ✚ De 0 à 334 €.....0,40 €
 - ✚ De 335 à 500 €.....0,60 €
 - ✚ De 501 à 667 € 0,70 €
 - ✚ Au dessus de 668 €.....0,80 €
- Approuve les règles de gestion comme ci-dessus énoncées ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

7) Finances - Budget Annexe 2010 - Lotissement St Michel

Monsieur le Premier Adjoint informe l'Assemblée qu'en raison d'une erreur dans la présentation du budget du lotissement St Michel, lors de la séance du 15 février dernier (virement à la section d'investissement voté en négatif), il y a lieu d'annuler la délibération en date du 15 février et de voter un budget annexe pour le lotissement St Michel conforme à la comptabilité M14.

Par conséquent il est proposé à la commission un budget annexe équilibré à la somme de 141 476,56 € en section de fonctionnement et 271 836,83 € en section d'investissement.

La commission des Finances a émis un avis favorable au budget annexe lotissement St Michel ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'annuler la délibération du 15 février 2010 ;
- Vote un budget annexe pour le lotissement St Michel équilibré à la somme de 141 476,56 € en section de fonctionnement et de 271 836,83 € en section d'investissement.

8) Personnel – Mise à disposition au SIAC et à la DAMM

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de passer des conventions ayant pour objet la mise à disposition d'un agent au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Couasnon (SIAC) ainsi qu'au SIVU Direction Associée des Musées Municipaux (DAMM) de Baugé, Beaufort en Vallée et Parçay les Pins, sachant que cet agent est mis à disposition notamment pour assurer la comptabilité desdits syndicats.

Cette mise à disposition, conclue pour une durée de 1 an, à partir du 1^{er} janvier 2010, représente, à ce jour,

- pour le SIAC : 120 heures annuelles ;
- pour la DAMM : 96 heures annuelles.

Les conventions déterminent notamment les conditions de remboursement par les syndicats des charges de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de mettre à disposition du SIAC et de la DAMM, à compter du 1^{er} janvier 2010, un agent à raison de :
 - pour le SIAC : 120 heures annuelles ;
 - pour la DAMM : 96 heures annuelles.
- De signer une convention respectivement avec le SIAC et la DAMM ayant pour objet la mise à disposition de personnel communal
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

9) Personnel – Musée – Renouvellement de l'emploi d'assistant de conservation du patrimoine contractuel et demande de subvention

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler la mission de l'assistant qualifié de conservation du patrimoine contractuel au musée, chargé du récolement des œuvres, pour une période de 6 mois et de solliciter de la DRAC et du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3, alinéa 2 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

VU le décret n°88-145 du 15 janvier 1988 ;

- Décide de renouveler le poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine contractuel ;
- Nature et durée : contrat à durée déterminée du 15 mars 2010 au 15 septembre 2010 inclus, dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Temps de travail : Temps complet ;
- Précise que la rémunération sera calculée selon la grille indiciaire des assistants qualifiés de conservation du patrimoine, 1^{er} échelon ;
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- Sollicite de la DRAC, du Conseil Général de Maine et Loire et de tout autre organisme une subvention aussi élevée que possible ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

10) JUMELAGE – Programme du Jubilé 2010

Madame BOULETREAU présente le programme définitif du jubilé 2010 et précise qu'une réunion avec les associations aura lieu prochainement.

11) Baugé la secrète – règlement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le règlement de Baugé la secrète énoncé ci-dessous :

REGLEMENT DE BAUGE LA SECRETE

La ville de Baugé organise un concours de peintres dans la ville intitulé « BAUGE LA SECRETE. L'inscription est gratuite. L'objectif de cette manifestation culturelle est de faire connaître la ville de Baugé et de permettre aux artistes de représenter des lieux publics ou privés en cherchant à mettre en valeur le caractère secret du lieu représenté.

Art 1 Modalités d'inscription.

L'inscription est gratuite. Le concours est ouvert à toutes personnes âgées d'au moins 6 ans n'ayant pas le statut de peintres professionnels. Tel est le cas de toute personne « vivant de son art ».

Les inscriptions peuvent être prises le jour de la manifestation de 8 H à 10 H. Aucune inscription ne sera acceptée au-delà de 10 H et le nombre d'inscrits est limité à quarante.

Afin de découvrir de nouveaux talents (ou donner leur chance), tout peintre adulte ayant reçu un prix deux années consécutives, pourra participer mais sera classé dans la catégorie hors concours pendant trois ans.

Art 2 Déroulement.

Le concours débute à partir de 8 H et les artistes doivent rendre leur œuvre à 16 H précises. Chaque artiste ne peut remettre qu'une seule œuvre.

Pour les adultes, le lieu de représentation est tiré au sort au moment des inscriptions. L'artiste ne peut refuser le sujet tiré au sort. Il choisit le support de réalisation « toile ou papier »

Pour les enfants (-16 ans) le sujet et la technique sont libres.

Le matériel et le support restent à la charge de chaque artiste.

Art 3 Le jury.

Le président du jury est le président de la commission culturelle ou toute autre personne reconnue pour ses compétences artistiques. Le nombre de personnes composant le jury pour une manifestation est libre. Chaque membre doit être impartial et objectif.

Seul le jury a compétence pour interpréter le présent règlement et pour déterminer le nombre de catégories.

Les membres du jury sont :

- le maire de la ville de Baugé
- l'adjoint en charge de la culture
- le professeur des cours municipaux
- Toutes personnes reconnues pour ses compétences artistiques

Art 4 Les catégories et les récompenses.

Catégorie 1 Adultes Papier
Catégorie 2 Adulte Toile :
Catégorie 3 Enfants de 14 – 16
Catégorie 4 Enfants de 10 – 13
Catégorie 5 Enfants 5 – 9
Pour les catégories Adultes

Prix du jury ou prix de la VILLE DE BAUGE.

Les 2 premiers de chaque catégorie (papier et toile) sont récompensés par un prix en numéraire déterminé par le conseil municipal.

Les 3èmes de chaque catégorie sont récompensés par un prix en nature.

Prix public : Un prix public est décerné dans chaque catégorie papier et toile.

Les premiers de chaque catégorie sont récompensés par un prix en numéraire.
Les 2^{ème} et 3^{ème} de chaque catégorie sont récompensés par des prix en nature.

Pour les catégories Enfants.

Prix du jury : Les 3 premiers de chaque catégorie sont récompensés par un prix en nature.

Prix public : Les 3 premiers de chaque catégorie sont récompensés par un prix en nature.

Décision du jury.

En fonction du nombre de participants, le jury peut décider de limiter le nombre de catégorie et ou de limiter le nombre de prix aux deux premiers voire au premier de chaque catégorie voire d'annuler purement et simplement la manifestation.

Art 5 Règlement des prix en numéraire.

Le règlement des prix en numéraire sera effectué par la Trésorerie Générale. Chaque candidat primé devra remettre ses coordonnées exactes ainsi qu'un RIB à l'issue du concours ou dans les 8 jours qui suivent la manifestation.

Art 6 critères de jugement.

- La manière dont l'artiste a mis en évidence le côté secret du lieu représenté
- La qualité de la réalisation.
- L'originalité de l'œuvre

Le jury reste seul juge de l'appréciation de ces critères.

Le prix public est le résultat du vote du public.

Chaque personne remet un bulletin sur lequel elle choisit 1 œuvre par catégorie.

Art 7 dispositions diverses.

L'artiste ayant participé au concours accepte que son œuvre soit exposée lors de l'exposition de Baugé la secrète.

Toute œuvre exposée peut faire l'objet d'une reproduction photographique qui sera utilisée comme moyen de communication de la ville de Baugé.

REGLEMENT DE L'EXPOSITION DE BAUGE LA SECRETE

Cette exposition est réservée **aux peintres amateurs et aux élèves des cours municipaux.**

Elle a lieu la 2^{ème} semaine de juin,

Chacun peut exposer au maximum 2 œuvres et cela gratuitement.

Par ailleurs, il est indispensable que toute œuvre soit munie d'un système d'accrochage efficace, dans le cas contraire, le tableau ne pourra être exposé.

- **Dépôt des œuvres au Centre René d'Anjou ou à la Mairie**

A la réception de vos œuvres, un récépissé vous sera remis. Vous devrez le présenter pour reprendre vos tableaux le dimanche après la remise des prix vers 18h30.

- **Vernissage de l'exposition de peinture le jour de l'ouverture, le vendredi à 18h.**

L'exposition est ouverte tous les jours de 14h30 à 17h30 et le dimanche du concours de 10h à 17h.

- **Les œuvres exposées seront primées (prix public).**

Le vote du public sera clos à 17h le dimanche et la remise des prix se fera à suivre.

Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés par un prix en nature.

Les catégories et les récompenses.

- Catégorie 1 : Adultes cours
- Catégorie 2 : Adulte extérieurs
- Catégorie 3 : Enfants de 14 – 16
- Catégorie 4 : Enfants de 10 – 13
- Catégorie 5 : Enfants 5 – 9

12) Comptes rendus

COMMISSION CULTURE REUNION DU 24 FEVRIER 2010

Etaient présents : Mesdames Marie-Odile BOULETREAU, Paulette GEMIN, Annick BATILLOT, Colette LANTSOGHT, Véronique GOUNAUD, Geneviève CONRARDY et Marie REVAUD
Excusés : Messieurs Philippe CHALOPIN, Jean-François CULLERIER et Mesdames Martine HERVE et Annick ROGER
Absents : Mesdames Marie-Jeanne MARTIN, Dominique HANQUART et Monsieur Jean-Claude LEGENDRE

Ordre du jour :

- Préparation de « Baugé la secrète »
- Questions diverses

Préparation de Baugé la secrète

- Après un bilan de Baugé la secrète 2009, la commission décide de créer un règlement pour l'exposition et d'ajouter une clause au règlement du concours.
- Proposition des peintres de l'Hôtel-Dieu pour exposer leurs œuvres.

Quel lieu ? la salle des pas perdus au Tribunal.

L'association J.Y.Passebon souhaiterait exposer avec les peintres de l'hôtel Dieu ou dans le hall de la mairie.

L'association gèrerait l'organisation des permanences.

Cette exposition pourrait avoir lieu au musée.

- L'exposition de livres anciens se déroulerait dans la salle des pas perdus
- Exposition

Elle aura lieu du 5 au 13 juin.

Le vernissage est prévu le vendredi 4 juin à 18h.

G. Conrardy est responsable des permanences à l'exposition de Baugé la secrète.

- Concours

Pour l'affichage des tableaux et la proclamation des résultats, la commission suggère d'utiliser le tiers de la grande salle si elle est libre.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Organisation d'une journée sans voiture « à Baugé moins de voiture plus de vie » – 29 mai

Organisation par l'OT de 2 randonnées pédestres
Mise en avant des pas bleus

2 Circuits roller
1 circuit vélo
Implication des commerçants en y organisant un jeu de questions/ réponses
Intervention du Conseil général sur le co voiturage
Présence du pédibus
Une carriole sera disponible pour les déplacements internes
Une conteuse cheminera dans les rues de Baugé
Pique nique en ville

COMMISSION et COMITE CONSULTATIF INFORMATIONS- COMMUNICATION –ANIMATIONS

REUNION DU 2 DECEMBRE 2009

*Etaient présents : M. Jean-François CULLERIER, M. Jean-Luc BREVET, Mme Géraldine LEROUX, M. Bernard BEGHIN,
M. Pierre DELATTRE
Excusés : M. Dominique WASNER, Mme Chantal GUILLOT, M. Franck RENO, Mme Martine HERVE et Mme Véronique
GOUNAUD
Absent : M. Franck GUIBERT*

ORDRE DU JOUR

- ***Point des dossiers des sous-groupes***
 - Accueil/Visuel/Site Internet/Signalétique/Kiosque
- ***Actions de Communication 2010***
 - Jubilé 30 ans Jumelage KELSTERBACH
 - Réunion d'information sur le tri sélectif (action communale complémentaire à Communauté de Communes du Canton de Baugé)
 - Evolutions site internet de la ville
 - Evolutions du Kiosque
 - Lettre municipale d'information électronique
- ***Animations Eté 2010***
- ***Approche du budget sur actions de communication 2010***

I. POINT DES DOSSIERS DES SOUS-GROUPES

Groupe Accueil :

- 2^{ème} Réunion des nouveaux habitants
 - Présence 30% des invités-idem 2008
 - Contenu et durée OK
- Station verte : actualisation des données sur site (vu avec Marie Bardou).

Groupe Site Internet :

- Collège Notre Dame en attente des résultats de l'enquête jeunes ;
- Liens secteur social : non réalisé à ce jour ;
- Lettre électronique : Proposition de noms : b@uge.fr , courriel-b@uge.fr,
B@AUGE ou B@uge-kiosque.

Groupe Visuel :

- Banderoles pour associations et animations, réalisées et arrivées pendant l'été ;
- 4 panneaux quartiers sont réalisés et mis en place :
 - rue Guérin des Fontaines
 - quartier de la Noue
 - quartier des Brisées
 - quartier de la Chopinière ;

- Une recherche de solution est en cours avec le webmaster pour mettre le blason sur le site de la ville en même temps que l'inscription à la lettre électronique.

Groupe Kiosque :

- Prochaine parution janvier 2010.
- La commission valide à l'unanimité définitivement l'idée de supprimer le bulletin municipal sous sa forme antérieure (40 pages) et de le remplacer par un Kiosque de 28 à 32 pages sous la même forme et présentation que celle mise en place trimestriellement ;
- Les membres présents valident à l'unanimité le principe d'insertions publicitaires de partenaires privés pour tous les KIOSQUES 2010 sous la même forme qu'en 2009.

II. ACTIONS DE COMMUNICATION 2010

La commission propose la mise en action des différents projets ci-dessous, par les groupes de travail.

Groupe Signalétique :

- Bâtiments municipaux :
- Objectif : Identifier par un visuel l'appartenance communale des bâtiments municipaux ;
- Plusieurs solutions sont proposées : plexis, galbé, aluminium. Les prix évoluent suivant la forme et le choix de support de 108€ à 480€ ;
- La commission choisit à l'unanimité le support galbé ;
- Une proposition détaillée sera faite à la municipalité avec photos des sites et le choix des supports sera effectué en fonction de leur grandeur et emplacement ;
- Le coût global avoisinerait 6000€.
- Remplacement de l'affichage du rond-point pour les animations de la ville et les associations
- 5 solutions sont proposées : La Flèche, St Macaire en Mauges, St Gilles Croix de Vie ;
- Panneaux électronique : panneaux type Decaux, non électroniques avec poses des affichages intérieurs ;
- La solution retenue et proposée à la municipalité sera celle élaborée par la société JEZEQUEL déjà réalisée sur la commune de St Macaire en Mauges (texte réalisé à la demande avec un jeu de lettres) : coût 900€ (1125€ avec l'jeu de lettres) ;
- 8 panneaux pourraient être installés sur les différents axes d'entrée de la ville ;
- Proposition de la commission pour le changement du panneau d'accueil de l'entrée du camping.

Groupe Visuel :

- Proposition de la commission de compléter les jeux de banderoles de 3 éléments supplémentaires ;
- Les membres de la commission souhaitent que l'installation des panneaux d'affichages se poursuive dans les quartiers de la Tonnellerie, de la Bilange, du camping, Notre Dame et peut-être de la place du marché.

Groupe Accueil :

- Fiches pratiques : préparer une mise à jour en 2010 pour distribution début 2011
- Plan de ville à revoir en collaboration avec le groupe accessibilité
- Proposition de la date de réunion d'accueil des nouveaux habitants : 26 novembre 2010
- Poursuite des réunions de quartiers en février 2010

Groupe Site Internet :

- Proposition de la mise en place de pages spéciales jeunes suite à la demande des élèves des collèges et confirmée par la rencontre entre M. le Maire, Mme Nouchet et un groupe de jeunes ;
- Renforcement de la promotion du site ;
- Mise à jour des données générales et de certaines photos sur ces mêmes pages ;
- Révision des pages liées au tourisme ;
- Création d'une page liée à l'hébergement touristique.

Kiosque et lettre électronique d'information :

- Réflexion en cours sur une approche plus thématique proposées dans le Kiosque : les membres sont favorables à cette solution
- Lancement de la lettre électronique d'information
- Inscription sur site de la ville ou en mairie ;

- Information pour lancement et inscription sur le Kiosque, Site Internet, Presse ;
- Fréquence : 2 à 4 parutions sont envisagées ;
- Présentation d'un projet élaboré par Marie Bardou ;
- Etude de mise en ligne de ce projet en cours avec INOVAGORA le Webmaster du site, sinon demande de leur proposition ;
- Mise à l'étude d'une lettre électronique semestrielle en direction des associations.

Autres actions de communication :

- Propositions pour jubilé 2010
- Lancement d'un timbre postal : coût de 200 à 500€(suivant le nombre)
- Mettre les blasons des deux villes toute l'année sur le site internet et sur le Kiosque ;
 - Réflexion sur la communication pour le millénaire 2011
- Reprise de l'idée du timbre postal ;
 - Calendrier : LES RENDEZ-VOUS 2010
- Avec cette année toutes les animations proposées par la ville et l'association sur le territoire de la commune
- Document distribué comme en 2009 avec le Kiosque (avec un format en 2 ou 3 volets compte-tenu du nombre) ;
 - Support de communication sur le pignon du château (panneau actuel sur le financement de la mise en animation du parcours spectacle). Réflexion d'un moyen de communication sur : le calendrier des fêtes et animations de l'année ou simplement de l'été ou encore, des temps forts sur l'année du millénaire ;
 - Projet d'un dépliant proposé aux baugeois ou d'une page spéciale dans le Kiosque pour accompagner le fleurissement de la ville en collaboration avec la commission fleurissement avec Mme Leroux.
 - Réunion d'information sur le Tri sélectif
- Proposition d'une action communale complémentaire à Communauté de communes du Canton de baugé pour diminuer le refus de tri.
- La commission ne retient pas l'idée d'une réunion spécifique au tri sélectif car c'est une compétence du ressort de la Communauté de Communes mais propose d'insister à nouveau avec une parution d'un article d'information dans le Kiosque de Janvier 2010

III. ANIMATIONS DE L'ETE 2010

Le groupe animation souhaite proposer des animations régulières tout l'été pour les baugeois et les estivants.

- Le projet est présenté dans son étude actuelle
- La commission propose sa mise en place sur les sites du kiosque et de la place du marché (en alternance) :
- Le jeudi soir : marché du terroir, de la gastronomie et du savoir faire
 - Le vendredi soir : animations musicales ou petits spectacles avec un groupe différent chaque semaine (groupes de type « Fête de la musique »)
 - Budget maximum 2 500€
 - le nom « fédérateur » pour ces animations retenu est « convivial'été »

IV. APPROCHE DU BUDGET SUR ACTIONS DE COMMUNICATION 2010

Le Président de la commission présente une proposition d'approche du budget des animations et de la communication dans le cadre des actions retenues par la commission et le comité consultatif pour 2010 en y incluant le report des actions non réalisées en 2009.

Les membres présents approuvent à l'unanimité cette présentation soumise à la municipalité pour intégration éventuelle des actions retenues dans le cadre du budget général 2010.

Monsieur le Maire s'adresse à la liste « Baugé avec vous ». Il indique qu'il a appliqué le jeu de l'ouverture et précise que le Kiosque est une édition libre. Il fait remarquer qu'il ne faut pas s'attendre à ce qu'il censure des rubriques. Il ajoute qu'il trouve simplement que les propos tenus par « Baugé avec vous » sont à la limite de la diffamation mais ajoute que nous ne sommes qu'à Baugé. Il précise que la démocratie commence par le respect et pense que ce n'est pas donner une bonne image de la démocratie en manquant de respect au maire de Baugé.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a le plus grand respect pour les conseillers municipaux parce qu'ils sont tous élus et c'est pour cette raison qu'il laisse la libre expression. Il ajoute qu'il est passionné, qu'il est entouré d'une équipe formidable et que le conseil travaille dans un bon climat.

Il fait observer que la rubrique de « Baugé avec vous » manque de respect à l'égard du 1^{er} magistrat de la commune.

Madame LANTSOGHT quitte la séance.

JARDINS FAMILIAUX

Monsieur le Maire précise que la gestion des jardins familiaux reviendra au CCAS et une association d'usager sera créée.

- Information quant au règlement intérieur (*ci-dessous*)

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des parcelles de terrain à usage de jardins potagers, aménagées par la ville de Baugé sur un terrain mis à sa disposition par l'association Anne de Melun par le biais d'une convention.

REGLEMENT :

Objectifs du projet

Article 1

Permettre aux habitants de Baugé, en priorité les foyers au revenu modeste et n'ayant pas de jardin potager de bénéficier de jardins familiaux. L'utilisation des jardins se fera dans un esprit de convivialité, de partage de savoir-faire, de solidarité et de respect de l'environnement.

Conditions d'affectation d'un jardin

Article 2

Les attributaires devront satisfaire aux conditions suivantes :

- ne pas avoir de jardin potager,
- résider à Baugé,
- adhérer aux objectifs du projet et respecter les règles définies dans ce présent règlement.

Article 3

La mise à disposition d'un jardin est subordonnée :

- au paiement d'une caution, perçue à l'inscription, d'une cotisation annuelle à l'association gestionnaire ainsi qu'au remboursement des consommations réelles d'eau suivant les relevés de compteur,
- à la délivrance par l'association d'une convention d'exploitation établie en double exemplaire, dont un sera destiné au jardinier,
- à l'acceptation écrite par le jardinier des statuts de l'association et du règlement des jardins.

Article 4

Chaque jardin comprend un abri standard et un compteur d'eau.

Article 5

L'autorisation d'exploitation est accordée personnellement au jardinier et ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'une rétrocession, même partielle, à un tiers. L'inobservation de la présente clause entraîne le retrait immédiat du jardin sur simple notification et sans autre formalité.

Article 6

L'affectation est consentie pour un an. Cette affectation se continuera d'année en année, par tacite reconduction, avec faculté pour chacune des deux parties d'y mettre fin, à l'expiration de l'année jardinière, le 28 février, en prévenant par lettre l'autre partie, un mois à l'avance minimum soit au 31 janvier au plus tard.

Article 7

Faute par le jardinier de payer le montant de ce qu'il doit aux échéances prévues et huit jours après une mise en demeure restée infructueuse, la convention d'exploitation sera résiliée de plein droit, sur décision du conseil d'administration adressée au jardinier par simple lettre, l'association se réservant tous recours pour obtenir le paiement des sommes dues.

Article 8

L'affectation pourra également être retirée par le conseil d'administration sans préavis et sur simple notification en cas d'infraction aux statuts et au règlement intérieur.

Le jardin du membre dont la convention d'exploitation a été retirée pourra être attribué immédiatement à une personne de la liste d'attente.

Obligations générales du jardinier**Article 9**

Le jardinier doit :

- tenir son jardin et ses abords en parfait état de propreté,
- signaler à l'association tous dégâts et dégradations qu'il constaterait et le cas échéant ne mettre aucun obstacle à leurs réparations. Les conséquences d'un manque éventuel de précaution, de surveillance et d'entretien courant seraient à la charge du jardinier.

Article 10

L'adhérent jouira en bon père de famille de sa parcelle dans sa consistance au moment de l'attribution et il ne pourra en modifier les dispositions ni réaliser d'installation nouvelle sans y avoir été expressément autorisé par écrit par le conseil d'administration.

En tout état de cause, ces modifications ne pourront donner lieu à aucun remboursement ou indemnité au moment de la cessation d'exploitation, quel qu'en soit le motif.

Article 11

L'emplacement occupé, (jardin et abri), ne devra à aucun moment servir de dépôt d'ordures, de matières dangereuses, inflammables, infectes ou autres pouvant tomber sous le coup de la législation sur les établissements dangereux ou insalubres.

Article 12

L'exploitation du jardin ne peut donner lieu à aucun commerce ni vente de la production obtenue.

Article 13

L'abri jardin est destiné uniquement :

- à la remise des outils,
- à la protection des semis et jeunes plants avant repiquage.

Aucun élevage n'est autorisé.

Article 14

Le jardinier doit, ainsi que les personnes se rendant à son jardin ou en revenant, emprunter les allées aménagées à cet effet.

Tout stationnement ou circulation de véhicules est interdit sur les allées et chemins d'accès. Seuls les engins d'exploitation (brouettes, motoculteurs, tondeuses de gazon) sont autorisés à emprunter les allées.

Le stationnement ne pourra s'effectuer que sur les emplacements réservés.

Article 15

Le jardinier doit prendre toutes les précautions utiles pour éviter tous les dommages pouvant résulter des intempéries ou des déprédateurs. L'accès de tous les chiens est interdit dans l'enceinte des jardins et du parc de loisirs, à moins qu'ils ne soient tenus et demeurent en laisse.

Article 16

En cas d'incapacité temporaire du jardinier, celui-ci pourra se faire aider, sans que cette aide puisse se transformer en concession d'exploitation, même partielle.

Article 17

Tout jardin laissé en friche pendant la période de végétation sera repris après notification au jardinier.

Article 18

Le jardinier titulaire de son jardin, sa famille, ses visiteurs et le membre associé doivent respecter la tranquillité des voisins, avec, entre autres, interdiction d'utilisation abusive d'appareils tels que transistors, magnétophones...

Article 19

La présence sur les lieux du jardin n'est autorisée que de 7h à 22h. Toutefois, l'utilisation d'engins de culture motorisés ne le sera que de 9h à 19h, et interdit les dimanches et jours fériés.

Responsabilités

Article 20

Le jardinier est responsable des troubles de jouissance ou accidents causés par lui, les membres de sa famille ou ses visiteurs.

Article 21

Le jardinier renonce au recours contre la commune ou l'association qui se dégage de toute responsabilité pour les détériorations diverses et troubles de jouissance des jardins et des abris, quels qu'en soient les auteurs.

Assurances

Article 22 Responsabilité civile.

Elle est assurée par les soins de l'association.

Article 23 Incendie et vol.

En cas d'incendie ou de vol, le jardinier fera son affaire personnelle des pertes qu'il subira de ce fait, sans possibilités de recours contre la commune ou l'association.

Règles concernant l'entretien des jardins

Article 24 Plantation d'arbres et arbustes, gazons.

Les jardiniers ne sont autorisés à planter ni arbres, ni arbustes, ni à semer du gazon.

Article 25

Le terrain à usage de potager devra être correctement cultivé et rendu en bon état à la fin de l'occupation.

Article 26 Culture florale

Elle peut être réalisée sur chaque parcelle.

Article 27 Production respectueuse de l'environnement.

Les jardiniers s'engagent à n'utiliser ni pesticide, ni désherbant chimique et à recycler les déchets végétaux dans un point de compostage. Ils doivent utiliser au maximum les eaux de pluie et veiller à ne pas gaspiller l'eau.

Article 28 Compostage

Des composteurs seront mis à disposition des usagers pour y déposer tous les végétaux recyclables, à l'exception des mauvaises herbes en fleurs. Les feux de déchets végétaux ne sont pas autorisés.

Article 29 Détritus.

Il est formellement interdit de déposer des ordures à l'extérieur des jardins. Chaque jardinier se chargera d'emmener à son domicile tous ses détritiques (emballages, bouteilles vides...). Le non respect répété de ces clauses est considéré comme un acte grave qui pourra entraîner l'exclusion.

Article 30 Arrosage.

Les arrosages au jet sont autorisés, toutefois les arrosages à l'arrosoir sont vivement conseillés. L'utilisation d'un récupérateur d'eau est souhaitable.

Article 31 Tunnels.

Les tunnels ne devront pas dépasser un mètre de hauteur et 1m50 de largeur.

Entretien de l'abri-jardin

Article 32

L'implantation des abris-jardin est définitive, toute transformation ou annexe devra être conforme à l'article 10 du présent règlement.

Article 33

Les jardiniers sont tenus de maintenir en bon état les abris-jardin qui sont propriété de la commune et de ne pas les détériorer.

Article 34

Les jardiniers sont tenus responsables des dégradations survenues sur les abris de jardin autres que celles dues à un usage normal de l'abri, que ces dégradations soient de leur fait ou du fait d'un membre de leur famille, d'un invité.

Article 35

Les jardiniers sont tenus de procéder au petit entretien courant de leur abri-jardin (porte, serrure ...).

Article 36

A chaque demande de l'association, les jardiniers devront procéder sur l'abri jardin, à une application extérieure de produit protecteur d'imprégnation du bois.
L'association fournit les produits et statue sur la fréquence d'application.

Règles de bon voisinage

Article 37

Le jardinier devra s'attacher à respecter le calme et le repos de tous et ne devra rien faire qui perturbe l'usage collectif. Le jardinier, les membres de sa famille ou ses visiteurs dont il est responsable devront respecter le repos des résidents de la maison de retraite Anne de Melun.

Article 38

Les parents sont responsables de leurs enfants, même sur les parties communes. Il est interdit de laisser les enfants :

- jouer sur les jardins voisins, aux abords de la maison de retraite
- circuler à motocyclette ou autres engins sur les allées.

Dispositions particulières

Article 39

Le conseil d'administration veillera à l'observation des présentes conditions générales et si l'intérêt commun l'exige, il pourra décider l'exclusion du jardinier.

Article 40

Pour les cas prévus dans le présent règlement, l'exclusion du jardinier s'appliquera dès qu'elle aura été signifiée à l'intéressé par lettre. Si l'enlèvement des affaires personnelles n'a pas été effective 15 jours après la réception de la lettre, il y sera procédé d'office par le conseil d'administration. Le jardinier ne peut prétendre à une indemnité en cas de retrait du jardin, quelle qu'en soit la cause.

Article 41

Le conseil d'administration pourra faire évoluer selon les circonstances le présent règlement.
Appliqué de bonne grâce par chacun dans l'intérêt de tous, il ne peut être une contrainte mais un guide.

Je m'engage à appliquer le règlement dont j'ai reçu un exemplaire.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Numéro de jardin :

(Lu et approuvé en toutes lettres)

Signature

13) Représentation de la ville à certaines commissions : ACTIVE et ABAM

ACTIVE : remplacement de Madame Christine RAIMBAULT

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents désigne Madame Vanessa NOUCHET pour représenter la ville de Baugé à ACTIVE.

ABAM : remplacement de Madame Christine RAIMBAULT

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents désigne Madame Colette LANTSOGHT pour représenter la ville de Baugé à l'ABAM.

14) SIEAAB – Rapport annuel eau et assainissement 2008

Vu le décret 95-635 du 6 mai 1995 ;
Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 ;
Vu la circulaire n°97-27 du 2 juin 1997 ;

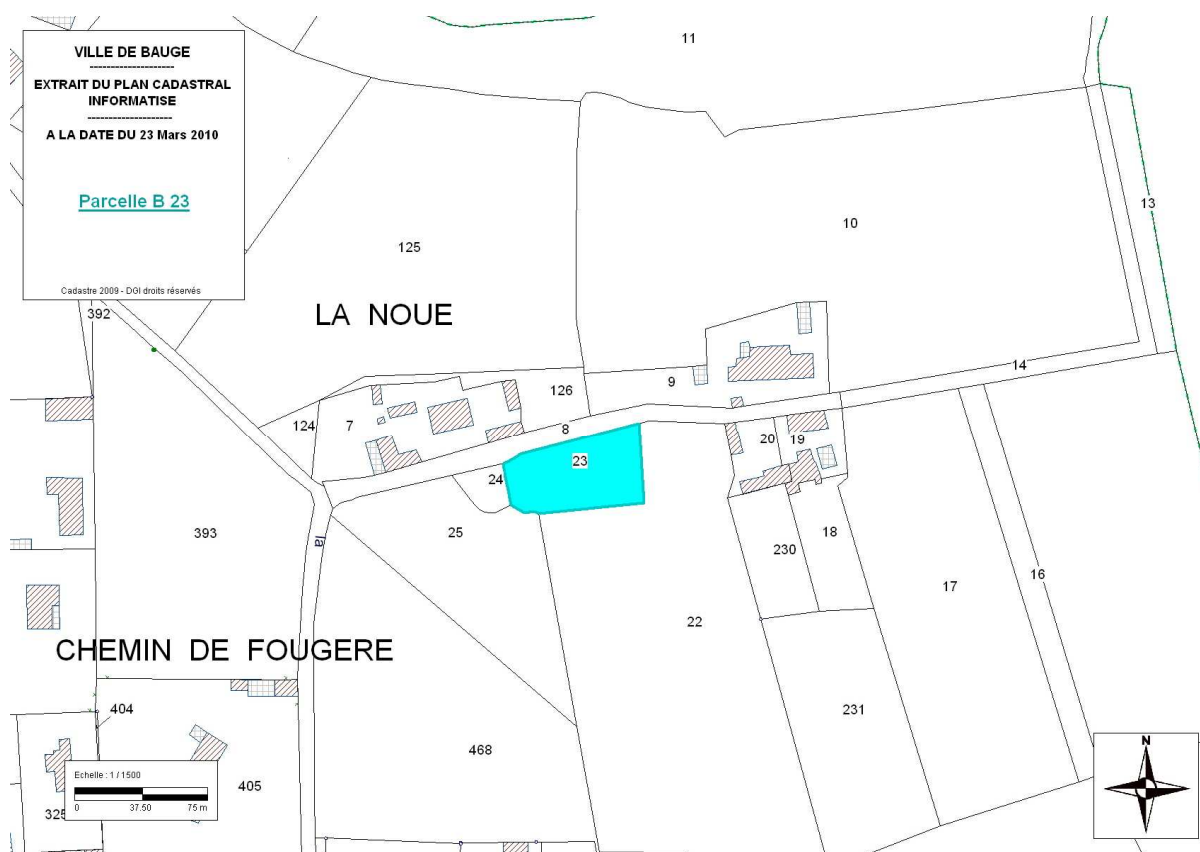
Vu la circulaire n°2001-29 bis ;

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport annuel de l'exercice 2008 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établi par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Agglomération Baugeoise.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport annuel de l'exercice 2008.

15) La Noue – Acquisition de la parcelle B n°23

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'acquisition des réserves foncières de La Noue et plus particulièrement de la parcelle B n°23 dépendant de la succession de Mme Alice FRONTEAU, l'UDAF a sollicité une expertise qui conduit à une estimation de 3.50 € le m², ce qui porte le prix à 4 109 € (*plan ci-dessous*).



Monsieur le Maire propose d'acquérir ladite parcelle dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée B n°23 d'une superficie de 1 174 m², dépendant de la succession de Mme Alice FRONTEAU au prix de 3.50 €/le m² soit 4 109 €, frais d'acte en sus.
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

16) Redevance Occupation du Domaine Public 2010 par EDF

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 précise les dispositions relatives à la redevance d'occupation du domaine public communal, pour les ouvrages de transport et de distribution publique de l'électricité. Il est donc demandé aux collectivités de prendre une délibération sur le montant de la redevance.

« Electricité Réseau Distribution de France » précise qu'elle s'élève à la somme de 528,00 € au titre de l'année 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution publique d'électricité à la charge d'« Electricité Réseau Distribution de France », s'élevant à la somme de 528,00 € pour l'année 2010, conformément au cahier des charges de concession ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Madame TRILLON souhaiterait revenir sur la commission environnement de la Communauté de Communes et s'expliquer.

Quand le 18 janvier dernier, la commission environnement a donné son avis sur l'arrêt de la collecte des déchets verts sur Baugé, Mme TRILLON indique avoir appliqué son devoir de solidarité avec la CCCB et il lui semblait difficilement justifiable de réaliser cette collecte uniquement sur Baugé alors que dans d'autres communes les mêmes problèmes peuvent se poser (personnes âgées sans voiture).

Elle ajoute que laisser la collecte des déchets verts n'incitera pas les usagers à modifier leurs pratiques de gestion des déchets verts, risque d'entraver le développement de la mise à disposition des composteurs et n'entre pas dans une logique de réduction des déchets à la source.

Elle précise que ce n'est pas dans une gestion communautaire des déchets par rapport au service apporté aux autres communes de la Communauté de Communes et aux compétences respectives de chaque collectivité.

Elle ajoute qu'elle pensait en toute bonne foi que l'avis de la commission « environnement » serait discuté en conseil communautaire et que les élus titulaires voteraient.

Elle fait observer que la commission a visité la déchèterie pour envisager une évolution de celle-ci et que des propositions vont être faites au conseil communautaire, de la part de la commission environnement.

Elle précise que dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, un certain nombre d'objectifs sont imposés aux collectivités en matière de gestion des déchets et que les réflexions proposées par la commission sont menées après une étude réalisée par le cabinet ATLANCE de Nantes, sur des pistes d'optimisation du service des déchets.

Elle informe que la prochaine réunion de la commission est le 12 avril et qu'elle s'engage à tenir informé Monsieur le Maire lors des prochains conseils municipaux, à moins que ce dernier ne lui retire sa délégation par manque de confiance.

A l'issue de l'allocation de Mme TRILLON, Monsieur le Maire demande aux représentants de la ville de lui établir un rapport des réunions de commission, éventuellement par courriel, et de ne pas confondre les convictions personnelles et le rôle de représentant du conseil.

Il ajoute que la question des déchets verts est une difficulté importante et souligne que Baugé dispose d'un nombre important de composteurs mais les utilisateurs signalent que le composteur est parfait pour les petits débris mais que la taille de haies ou d'arbustes ne peut être détruite dans les composteurs.

Il fait remarquer que la ville loue une benne et payent les agents, de ce fait, cela ne coûte pas un centime à la Communauté de Communes. Il précise qu'il entend la démarche environnementale mais fait observer que les personnes âgées vivant à Baugé n'ont pas de grands terrains ou d'agriculteurs à proximité pour les aider à évacuer leurs déchets.

Mme TRILLON remarque que la Communauté de Communes a été créée pour avoir une cohérence et une solidarité entre les communes.

Monsieur le Maire répond que la ville de Baugé est solidaire et donne l'exemple du ticket culture, du comice agricole. Il ajoute que d'autres communes ont des particularités tel que le RPI de Bocé, Cuon et Le Guédeniau et ajoute que ce n'est pas dans les compétences de la Communauté de Communes.

Monsieur RAFFI souligne qu'il est très important lorsqu'on est délégué d'avoir le sentiment de la municipalité et il est important d'avoir pris l'avis de la municipalité avant d'aller en commission.

Mme TRILLON fait observer que c'est l'ambiguïté de représenter la majorité.

Mme MARTIN rappelle l'après midi récréatif mercredi prochain 31/03 et invite les conseillers municipaux à apporter leur aide.

Fin de la séance : 23 h 20

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL <i>(délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2008)</i>
--

N°	DATE	THEMES CONCERNÉS	MOTIFS	Visé Ss-Préf	Affiché à l'accueil
2010-001	05/02/2010	Régie Municipale	Modification de la régie d'avance et de recette du Château de Baugé		
2010-002	18/02/2010	Régie Municipale	Modification de la Régie de Recette des Spectacles au CRA		
2010-003	25/03/2010	Finances	Ligne de Trésorerie 2010 – 500 000 €		